

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°2023/20**  
Bureau communautaire du 27 mars 2023

**Objet : DEVTER – Aide culturelle Comité de la Fête à l’Ancienne (Domancy)**

**Auteur de l’acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** la délibération n°2022/154 du 7 décembre 2022 approuvant les subventions 2023 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l’enveloppe des 37 000€,

**Vu** la proposition de la commune de Domancy,

**Vu** l’avis favorable du bureau du 27 mars 2023,

**DECIDE**

Article 1 : Sur proposition de la commune de Domancy, d’accorder une subvention forfaitaire de 2 500€ au Comité de la Fête à l’Ancienne (Domancy) pour l’organisation de la Fête à l’Ancienne à Domancy le 17 septembre 2023.

Article 2 : En contrepartie, l’association Comité de la Fête à l’Ancienne devra faire savoir que cet évènement bénéficie d’un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB sur les supports de communication.


Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 29 MARS 2023



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**